

ARRÊTÉ 2019-6.1-021 - Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules

Le Maire de la Commune de NONTRON, Pascal BOURDEAU

Vu les articles L2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation routière,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction ministérielle du 11 février 2008 sur la signalisation routière,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 6029 du 15 mars 1996 par laquelle un plan de circulation a été approuvé,

VU la demande **en date du 15 février 2019** présentée par **les écoles** concernant l'organisation de leur carnaval annuel, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

ARRÊTONS

Article 1 : Les prescriptions suivantes seront applicables :

**Le VENDREDI 29 MARS 2019
entre 13 h 45 et 16 h 30**

CIRCULATION et STATIONNEMENT INTERDITS :

- **Place Alfred Agard**

DÉVIATION DES VÉHICULES :

- **Par la Rue Picaud** dans le sens Rue Carnot vers Boulevard Anatole France

Circulation interdite dans les rues nommées ci-dessous en fonction de la déambulation du Carnaval :

- **Rue Jean Rostand**
- **Avenue Jules Ferry** entre l'intersection de la rue J. Rostand et la Place Mérilhon
- **Rue de Verdun**
- **Allée de Bussac** entre la Place Mérilhon et la Rue du 11 Novembre
- **Rue du 11 Novembre**
- **Rue Camille Chabanneau**
- **Place du Canton**
- **Boulevard du Palais**
- **Rue Thiers**
- **Avenue du Général Leclerc** à partir de l'intersection de la Rue Thiers
- **Rue Carnot**

Article 2 : Des panneaux de signalisation réglementaire et des barrières seront mis en place par les services techniques de la ville. La manifestation sera encadrée par les agents de surveillance de la voie publique et un véhicule fermera le cortège,

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie, les Agents de surveillance de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes de la Mairie.

Fait à Nontron, le 19 février 2019
Le Maire,